



CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance spéciale du 12 novembre 2014

10. Proposition de la présidente Catherine Harel-Bourdon – rémunération des commissaires

Document déposé : Rapport CC-M-200

CONSIDÉRANT l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le Conseil des commissaires peut déterminer la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la commission scolaire, sous réserve du respect du montant annuel maximal de la rémunération qui peut être versé à l'ensemble des commissaires déterminé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT le Décret 707-2014 (16 juillet 2014) concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire et à l'ensemble des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour l'année scolaire 2014-2015;

CONSIDÉRANT que, selon le décret, en prenant en considération que deux commissaires cooptés seront nommés et que le comité exécutif sera composé de sept membres (incluant le commissaire-parent et le commissaire coopté), la rémunération maximale qui peut être versée à l'ensemble des membres du Conseil des commissaires s'élève à 503 207 \$;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de FIXER la rémunération annuelle des commissaires à 13 800 \$;
- 2° de DÉTERMINER que la présidence ne reçoit pas la rémunération de commissaire;
- 3° de FIXER la rémunération annuelle de tous les membres du comité exécutif, incluant la présidence, à 18 000 \$;
- 4° de FIXER la rémunération annuelle de la présidence à 72 000 \$;
- 5° de FIXER la rémunération annuelle de la vice-présidence de la CSDM à 6 900 \$ et de la vice-présidence du comité exécutif à 6 900 \$;

- 6° de FIXER la rémunération annuelle de délégué substitut à la Fédération des commissions scolaires à 1 500 \$ et de ne FIXER aucune rémunération annuelle de délégué à la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- 7° de FIXER la rémunération annuelle pour la participation à des comités ou groupes de travail à 3 200 \$.

Je certifie que la présente résolution est une copie véritable de la résolution 10 adoptée à la séance spéciale du Conseil des commissaires du 12 novembre 2014 de la Commission scolaire de Montréal.



M^e France Pedneault
Secrétaire générale

FP/jr